AUDIT CONSEIL ASSISTANCE

J-M. BELLE
M. RECHARD

A5935

22 DEC. 2009

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DE LA

Société par Actions Simplifiée

CARRE RESTAURATION

du 31décembre 2009

ACA

9 RUE LAMARTINE 03700 BELLERIVE S/ALLIER
TÉLÉPHONE : 04 70 58 84 84 - TÉLÉCOPIE : 04 70 32 24 21 - secretariat@cogece.fr
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite à l'ordre des experts comptables de la région Auvergne et membre de la compagnie régionale de Riom
SAS au capital de 231 840 € - RCS Cusset B 344 145 503 - Code APE 6920 Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand en date du 18 décembre 2009, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Olivier CARRE dans le cadre de l'augmentation de capital de la SAS CARRE RESTAURATION.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Dans le cadre de la restructuration juridique du groupe CARRE RESTAURATION, Mr Olivier CARRE envisage l'apport de ses actions (soit 1.037 titres) de la société HOTELS ATMOSPHERE SA à la société CARRE RESTAURATION SAS.

Le capital de la société HOTELS ATMOSPHERE SA est composé de 2.520 actions de 44 euros de valeur nominale.

Les titres seront apportés à effet du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CARRE RESTAURATION SAS décidant de l'augmentation de capital.

2. DESCRIPTION - EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1 Désignation des apports

Monsieur Olivier CARRE apporte à la Société CARRE RESTAURATION SAS 1.037 titres de la société HOTELS ATMOSPHERE SA.

2.2 Evaluation des apports

L'apport des titres de la société HOTELS ATMOSPHERE SA est évalué à 850.000 € soit 819,67 € par titre.

2.3 Rémunération des apports

Les apports de Monsieur Olivier CARRE sont rémunérés par :

- l'attribution de 4.000 actions de la société CARRE RESTAURATION SAS, actions au nominal unitaire de 127 € assorti d'une prime d'émission de 73 € par titres.

- le versement d'une soulte à la charge de la société CARRE RESTAURATION SAS de 50.000 €.

3. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous nous sommes assurés de la réalité des apports.
Nous avons notamment porté une attention particulière à la valorisation retenue. Nous avons étudié différentes méthodes, qu'il s'agisse de méthode dites patrimoniales et/ou basées sur la rentabilité. Les résultats obtenus nous conduisent à une valorisation supérieure à celle retenue.
Par ailleurs nous nous sommes assurés que les derniers éléments d'activité ne remetaient pas en cause la valorisation retenue.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 850.000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les titres apportés ont une valeur au moins égale :
• au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, augmentée de la prime d'émission, soit 800.000 €
• et au montant de la soulte soit 50.000 €

Le Commissaire aux Apports

Le 21 décembre 2009

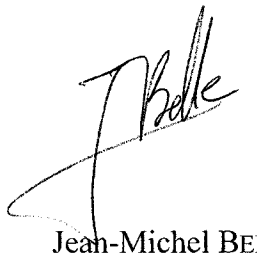

Jean-Michel BELLE

SAS AUDIT CONSEIL ASSISTANCE